

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Affaires générales - O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie) - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée à l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie);

Vu les statuts de l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie);

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif et un délégué communal suppléant aux assemblées générales de l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie);

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidats présentés pour ces désignations, à savoir :

- membre effectif : Monsieur Valentin DE VOS,
- membre suppléant : Monsieur Bruno VAN de CASTEELE.

PREND ACTE

de la désignation de Monsieur Valentin DE VOS en qualité de membre effectif et de Monsieur Bruno VAN de CASTEELE en qualité de membre suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie).

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise aux intéressés et à l'O.T.W.(Opérateur de Transport de Wallonie)